



## **CASINO, GUICHARD-PERRACHON**

Société anonyme au capital de 165 892 131,90 euros  
Siège social : 1, cours Antoine Guichard,  
42000 SAINT-ETIENNE  
554 501 171 R.C.S. SAINT-ETIENNE

### **Rémunération des dirigeants**

*(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)*

Le Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon a arrêté, lors de sa réunion du 24 février 2021, comme suit les éléments de rémunération du Président- Directeur général :

#### **EXERCICE 2020**

1- Le Conseil d'administration a arrêté le montant de la part variable due au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020, dont le versement est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale 2021, conformément à l'article L 22-10-8 du code de commerce.

Il est rappelé que la part variable cible au titre de 2020 pouvait représenter en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs, un montant cible de 624 000 euros et était fondée sur la réalisation de critères quantitatifs financiers et extra-financiers préfixés et présentés dans le document d'enregistrement universel 2019 (chapitre 6 – pages 362 et suivantes) et dans la brochure de l'assemblée générale 2020. Sur la base des taux d'atteinte constatés, le montant brut de la rémunération variable du Président-Directeur général pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil d'administration s'élève à 472 145 euros, représentant 98,4% de la rémunération fixe.

2- Conformément à la résolution présentée à l'assemblée générale du 15 mai 2018, le Conseil d'administration a également arrêté le montant de la rémunération variable conditionnelle à long terme attribuée au Président-Directeur général en 2018 et appréciée sur 3 ans (2018-2020), dont le versement est également soumis à l'approbation de l'assemblée générale 2021.

Il est rappelé que cette rémunération pouvait représenter un montant cible et maximum de 480 000 euros. Son versement, conditionné à la présence du dirigeant, était soumis à l'atteinte de deux conditions de performance (critères financiers exclusivement quantitatifs), appréciées au terme d'une période de trois exercices (2018-2020), présentés dans le document de référence 2018 (chapitre 6 – page 340).

Sur cette base, le Conseil d'administration a constaté les résultats obtenus et le montant définitif de la rémunération variable long terme conditionnelle attribuée en 2018 qui ressort ainsi à 240 000 euros

bruts.

## **EXERCICE 2021**

1 - Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du code de commerce le Conseil d'administration, réuni le 24 février 2021, a établi la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2021 au titre de son mandat social, suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, laquelle sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale 2021.

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir la rémunération fixe à son montant actuel, soit à 480 000 euros bruts, et d'aménager la part variable conditionnelle, non garantie, en l'inscrivant dans les pratiques observées.

Le montant cible de la rémunération variable est ainsi porté à 825 000 euros bruts. Des critères financiers et extra-financiers exclusivement quantitatifs d'évaluation de la performance sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2020.

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à nouveau, pour l'année 2021, une rémunération variable conditionnelle à long terme désormais prépondérante dans la rémunération variable globale.

Le versement de la rémunération variable conditionnelle à long terme continue à être soumis à la réalisation de conditions de performance (critères financiers et extra-financiers exclusivement quantitatifs) appréciées sur trois exercices (2021-2023) lesquelles sont également détaillées dans le document d'enregistrement universel 2020, le montant cible étant fixé à 1 237 500 euros bruts.

2 - Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du code de commerce le Conseil d'administration, réuni le 24 février 2021, a également établi la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la Société pour 2021, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, laquelle sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale 2021. Cette politique est sans changement par rapport à la politique pour 2020 présentée dans le chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2019 (pages 367 et suivantes) et dans la brochure de l'assemblée 2020.

Cette politique ne nécessite pas de modifier le montant de l'enveloppe globale allouée par l'Assemblée générale du 19 mai 2009, qui s'élève à 650 000 euros sur laquelle sera également prélevée la rémunération versée aux censeurs.

L'ensemble de ces éléments seront présentés dans le chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2020 et dans la brochure de l'assemblée générale 2021 en présentation des résolutions concernées.

Saint-Etienne, le 1<sup>er</sup> avril 2021